



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de Bonnières-sur-Seine

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VESGRE

Le 1^{er} octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Étaient présents : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Brigitte LAUVAUX, Florence LION, Éric DEHAYNIN, Isabelle HORSTMANN, Stephen BOUNDA, Alain FERRAND, Stéphane BLAIRON.

Étaient absents excusés représentés : Jean-René TANCREDE pouvoir donné à Guy LEBAS, Thierry LENNE pouvoir donné à Florence LION, Angélique BURIDAN pouvoir donné à Josette JEAN, Gaëlle BELFORT pouvoir donné à Isabelle HORSTMANN, Kip VERGER pouvoir donné à Alain FERRAND.

Était absent excusé non représenté :

Était absent non excusé non représenté : Loïc DE LA RIVIERE.

Après avoir annoncé les membres présents, représentés et absents, Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Florence LION se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (NOR : PRMX2129237L) et publiée au journal officiel le 11 novembre 2021 vient de rétablir les règles spéciales et dérogatoires de la loi "Vigilance sanitaire". En conséquence, depuis le 10 novembre 2021, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils municipaux, communautaires et organes délibérants des syndicats selon les règles dérogatoires suivantes :

- fixation du quorum au tiers des membres présents,
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public avec retransmission des débats en direct (Facebook live, YouTube, etc...),
- possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs,
- possibilité de faire des conseils en visioconférence à partir du moment où il n'est pas prévu de voter à bulletins secrets
- possibilité de réunir les membres du conseil en présentiel dans une autre salle que la mairie. (information du préfet sur le nouveau lieu de réunion)

En l'état actuel du droit, selon les termes de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, ces règles dérogatoires prendront fin au 31 juillet 2022.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Après avoir délibéré et voté, le procès-verbal est adopté à la majorité 11 voix pour, 1 abstention de M. Blairon et 2 voix contre de M. Ferrand et Mme Verger.

ADMINISTRATIF

INTEGRATION DU NOUVEAU PERSONNEL TECHNIQUE

Madame le Maire annonce que Monsieur Renald DESPRES a intégré l'équipe municipale et les services techniques le 1^{er} septembre 2022 par voie de mutation. Monsieur Despres occupait précédemment un poste à la mairie de Trappes.

SEY – CONVENTION-CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire des Yvelines. Il est propriétaire des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Dans ce cadre, le SEY a conclu le 21 novembre 2019 un contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 25 ans, avec les sociétés Enedis et EDF, concessionnaires obligés en vertu des dispositions des articles L. 111-52 et L. 121-5 du Code de l'énergie. Ce contrat a pris effet au 1^{er} décembre 2019.

À la suite de cette signature, il convient pour les communes membres du SEY souhaitant pouvoir bénéficier d'une participation au titre de l'article 8 du contrat de concession pour la réalisation de futurs travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité, de signer une convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SEY.

Pour la réalisation de ces travaux, le SEY et la commune ont alors conjointement décidé de conclure une convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité basse tension pouvant intervenir sur le territoire communal et ce pour toute la durée de validité de la convention soit 8 ans.

VU le contrat de concession conclu le 21 novembre 2019 entre le SEY, Enedis et EDF, relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35,

VU le projet de convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT les projets d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune, inscrits au programme du SEY pouvant bénéficier d'une participation dans le cadre du contrat de concession,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention-cadre pour fixer l'ensemble des modalités d'interventions, d'exécutions et de financements des futurs travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité pouvant avoir lieu sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune jointe à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES

Il convient de procéder à des modifications pour les points suivants :

- Mouvements de crédits pour régularisation de l'emprunt de la MSP,
- Mouvements de crédits pour le paiement de la facture TP 28.

En section de fonctionnement :

Modifier le chapitre 66 « Charges financières » en recettes pour un montant de 6 200 euros (Régularisation remboursement CDC), ventilé

- au compte 66111 « Intérêt réglés à l'échéance » par un apport de 2 150 euros,
- au compte 6688 « Autres » par un apport de 4 050 euros.

Modifier le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » en dépenses pour un montant de 6 200 euros.

Après les différentes modifications effectuées en section de fonctionnement, les comptes se présenteront comme suit :

	Au 29/09/2022	Au 30/09/2022
Chapitre 66 « Charges financières »	8 600.00	14 800.00
66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	6 600.00	8 750.00
6688 « Autres »	2 000.00	6 050.00
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	59 011.42	52 811.42

En section d'investissement :

Modifier le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » en dépenses pour un montant de 6 200 euros,

Modifier le chapitre 16 « Remboursement Emprunt » en dépenses pour un montant de 6 200 euros,

- au compte 1641 « Emprunt en cours » par une diminution de 6 200 euros,

Modifier le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » en dépenses pour un montant de 45 000 euros,

- au compte 2128 « Autres agencements et aménagements » par un apport de 45 000 euros,
- au compte 21571 « Matériels roulants » par une diminution de 38 000 euros,
- au compte 2188 « Autres immobilisation corporelles » par une diminution de 7 000 euros.

Après les différentes modifications effectuées en section d'investissement, les comptes se présenteront comme suit :

	Au 29/09/2022	Au 30/09/2022
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	59 011.42	52 811.42
Chapitre 16 « Remboursement Emprunt »	47 050.00	40 850.00
1641 « Emprunt en cours »	47 050.00	40 850.00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	162 000.00	162 000.00
2128 « Autres agencements et aménagements »	5 000.00	50 000.00
21571 « Matériels roulants »	38 000.00	0.00
2188 « Autres immobilisation corporelles »	20 000.00	13 000.00

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité 12 voix pour, 2 abstentions de M. Ferrand et Mme Verger **ACCEPTE** la décision modificative.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE BUS DU COLLEGE FRANÇOIS MAURIAC DE HOUDAN,

Les collégiens domiciliés à Condé sur Vesgre vont pour la plupart au collège de Houdan, et la commune a pour habitude de prendre en charge la moitié du montant de la carte de bus.

Pour l'année scolaire 2022/2023, celle-ci a un coût initial de 113,50€.

Madame le Maire précise que l'an passé, 12 familles ont demandé ce remboursement (16 cartes au total).

Pour la rentrée 2022/2023, 22 demandes ont été déposées pour un total de 23 cartes. Les habitants ont jusqu'au 30 septembre pour envoyer leur demande en mairie.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge à hauteur de 50% de la carte de bus scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 pour le collège François Mauriac à savoir : 56,75€/carte. Cette prise en charge engendrera un coût de 1305.25€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de participer à hauteur de 50% de la carte de bus par enfant se rendant au collège François Mauriac pour l'année 2022/2023.

BONS COMBUSTIBLES 2022.

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune verse l'aide appelée « Bons combustible » destinée aux personnes « non imposables avant réduction d'impôt » sur justificatif.

Cette aide était de 250€ en 2021.

Madame le Maire propose que cette somme soit reportée cette année et pour les années suivantes.

En cas de besoin d'aides exceptionnelles ou d'augmentation de ce montant, il conviendra de reprendre une délibération.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le montant pour l'année 2022, montant qui sera reporté pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de verser de la somme de 250€ de bons combustible par bénéficiaires pour l'année 2022 dans le respect des crédits inscrits au BP 2022.

ACCEPTTE que cette somme soit reportée pour les années suivantes.

TAXE D'AMENAGEMENT : REVERSEMENT A LA CCPH.

L'article 109 de la loi de Finances pour 2022 a rendu obligatoire le partage de la Taxe d'Aménagement et les intercommunalités et les communes devront statuer avant le 1er octobre 2022 alors qu'aucune alerte n'est venue récemment sensibiliser les collectivités à l'importance et l'urgence du sujet.

Considérant le très court délai et le sujet « sensible » qui ne peut être approfondi totalement dans tous ses aspects et vu sa complexité, il a été proposé, en séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 d'adopter un régime provisoire minimum de partage et d'engager des études et discussions approfondies sur l'ensemble des sujets touchant à la fiscalité, aux dotations de compensation, aux taux des taxes d'aménagement, aux fonds de concours, aux charges respectives d'investissement qui reviennent aux communes et à l'intercommunalité résultant de l'arrivée de nouveaux habitants. Cette période permettrait aussi d'avoir une idée des montants financiers en jeu en dressant un inventaire des recettes perçues par chaque commune de l'intercommunalité durant les dernières années.

Ces investigations permettraient d'envisager sous 12 à 18 mois d'adopter un pacte fiscal et financier communautaire et qui ferait entre autres des propositions plus élaborées en matière de partage de la TA.

Dès lors que la loi rend obligatoire, dès 2022, le partage de la TA, la discussion se limite à fixer dans l'immédiat le taux provisoire raisonnable de partage. Les taux approuvés lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre dernier sont les suivants :

- 2022 : 1%

- 2023 : 10%

En langage simple, la TA a été instituée sur les nouvelles constructions pour que les nouveaux habitants ou nouvelles entreprises participent au financement des « infrastructures et équipements » que leur arrivée induit. Il s'agit pour les communes d'une recette d'investissement pour financer de tels équipements dont la liste non exhaustive peut être illustrée comme suit :

- Voirie et réseaux divers.
- Ecoles, crèches, halte garderies, Alsh, maison des services publics, équipements sportifs et culturels.
- Développement de zones d'activités.

Dans le cas de la CC Pays Houdanais, zones d'activités, voiries, crèches, haltes garderies, Alsh, maisons des services publics, équipements sportifs et culturels, équipements d'accompagnement des collèges sont à la charge de la communauté de communes sur la base de compétences transférées depuis de nombreuses années. C'est donc la CCPH qui depuis ces transferts doit, dans ces domaines de compétence, créer, adapter, étendre les équipements nécessaires aux nouveaux habitants, sans recevoir une part des contributions acquittées par les nouveaux habitants, contributions totalement affectées aux communes. Ce simple constat justifie par lui seul la pertinence d'un partage.

Principes édictés par la loi et par ses commentaires pour le partage :

- Le partage de la TA est le résultat d'une libre négociation entre communes et communauté de communes
- Cette libre négociation peut même aboutir à des accords spécifiques différents entre la communauté et chacune des communes
- Elle peut aussi aboutir à des sectorisations sur une même commune avec des taux de partage suivant les secteurs
- Les modalités de partage doivent être exprimées plutôt en pourcentage qu'en montant
- Les règles du partage peuvent être régulièrement révisées, rien ne s'y oppose
- La mise en œuvre du partage de la TA exige une « délibération concordante de l'intercommunalité et de la commune concernée
- La partage de la TA ne prévoit pas de minimum
- La loi rend le partage obligatoire mais ne prévoit pas de mesures particulières s'il y a désaccord entre commune et intercommunalités
- Le partage de la TA s'applique sur les recettes de TA encaissées par les communes dès l'exercice 2022

Il conviendra que les membres du Conseil Municipal délibère et approuve la délibération prise par le Conseil Communautaire prise en séance du 21 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité 11 voix pour, 3 abstentions de M. Ferrand, Blairon et Mme Verger.

ACCEPTE la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022 actant le pourcentage de partage de la taxe d'aménagement soit :

- pour l'année 2022 à 1%,
- pour l'année 2023 à 10 %.

MAISON LHEMERY : EMPRUNT POUR ACQUISITION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a interrogé 3 établissements de crédit. Elle présente la proposition d'emprunt reçue pour l'acquisition des Maisons LHEMERY.

Après explications aux membres du Conseil Municipal, Madame le Maire leur demande de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'emprunt du Crédit Agricole à 15 ans, au taux de 2.78 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de d'accepter la proposition d'emprunt du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans au taux de 2,78%

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à finaliser le dossier d'emprunt.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'achat des maisons LHEMERY.

URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE LE 7 JUILLET 2022 PAR LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

Le permis de construire pour la résidence autonomie a été déposé en Mairie le 7 juillet dernier.

M. Ferrand remet un document à Mme Jean pour annexion au PV.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Eléments incomplets, en préparation par le notaire.

RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CHESNAYE.

Mme Lion présente un court résumé concernant le permis de construire de l'hôtel de la Chesnaye et les recours gracieux reçus. Deux recours ont été faits par des particuliers et un par les services de légalité de la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie.

Les réponses ont été apportés à chacun d'entre eux dans les délais.

CIMETIERE COMMUNAL

CREATION DES SEMELLES SUR LES EMPLACEMENTS LIBRES.

Mme Lauvaux suggère la création de semelles béton pour une optimisation des emplacements encore disponibles, elle s'assurera de la modification éventuelle du règlement.

CCPH

COMPTE-RENDU DES DERNIERS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Séance du 30 juin 2022 avec les points suivants abordés :

- Administration générale : préemption de la parcelle ZH293 – Zone d'Activités de la Prévôté à Houdan
- Finances : DM n°1 au BP 2022 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprise
- Personnel : modification de la délibération n°22/2002 créant le poste de Directeur Général des services
- Développement économique : ZI du Bœuf Couronné à Bazainville – cession de terrains

Séance du 21 septembre 2022 avec les points suivants abordés :

- Administration générale :
 - o Bail commercial Septeuil – Maison des Services Publics
 - o Installation de deux nouveaux délégués communautaires
 - o Désignation d'un membre de la C.L.E.C.T.
 - o Désignation d'un membre de la Commission des Finances
- Personnel :
 - o Création d'un poste chargé de mission « Plan Vélo »
- Développement économique :
 - o Déploiement de la fibre FFTE-TDF Hôtel Pépinière d'entreprises
- Commande Publique :
 - o Consultation n°P2022-10 – aménagement et renforcement de 73 routes du Pays Houdanais (RPH) – 2 lots : attribution
- DSP Piscine :
 - o Avenant n°5
- Finances :
 - o DM n°2 au BP 2022 – CCPH
 - o DM n°1 au BP 2022 – SPANC
 - Admission en non-valeur budget CCPH
 - Admission en non-valeur budget Hôtel Pépinière d'Entreprises
- Taxe d'aménagement :
 - o Partage de la TA 2022
 - o Partage de la TA 2023

- Voirie :
 - o Convention de mandat avec les communes de Bazainville, Gressey et Houdan
 - o Transfert du Triennal 2020/2022 du CD78 des communes à la CCPH
- Plan vélo :
 - o Engagement convention ADEME AVELO2
- Transport :
 - o Retrait du SITERR
- Vie associative :
 - o Soutien logistique – « La Lumineuse de Houdan »
 - o Subvention exceptionnelle – « La Compagnie d'Archers du Pays Houdanais »
- Manifestations d'intérêt communautaire :
 - o Méli'Mélogne 2022 : demande de subvention
- Petite enfance :
 - o DSP multi accueil « La Souris Verte » et micro-crèche « Pom'Cannelle » - rapport d'activités 2021 Croix Rouge Française
 - o Relais communautaire Petit Enfance – avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'ALLOCATIONS Familiales des Yvelines (CAFY) pour la prestation de service RPE
- Coopération décentralisée :
 - o Projet « Caravane de Santé » sur la commune de Suelle
- Questions diverses :
 - o Forum apprentissage et de l'emploi 8 octobre 2022 – inscription pour participation à la journée.

TRAVAUX

PLACETTE ET SENTE DE L'ETANG

Les travaux de réfection de la placette de l'étang et de la sente ont été réalisés début juillet.

INSTALLATION FIBRE A LA MAIRIE

La fibre est installée depuis le 15 septembre en Mairie.

ELAGAGE BORDS DE LA VESGRE ET BORDS DE ROUTES

Des devis ont été demandés et en attente

PREPARATION DES TRAVAUX RUE DE LA POTERIE

Le dossier est entre les mains des services d'Ingéniery pour de nouvelles propositions de sécurité routière ;

TRAVAUX DU SIAEP – RESEAU D'EAU POTABLE :

Les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la route de Nogent, Le Breuil et la route de la Cavée débuteront le 24 octobre 2022 pour une durée estimée de 5 semaines et seront réalisés par l'entreprise SARC. Une information sera transmise à l'ensemble des riverains dès que possible.

SYNDICATS

Comptes-rendus des Comités Syndicaux qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal.

- ❖ **SIVOM ABC** : M. Lebas fait un bref compte rendu de la rentrée des classes.
Les effectifs sont en baisse : 162 élèves sur les 3 écoles, dont 117 de Condé.
Les équipes enseignantes sont inchangées.

- ❖ **SIAEP** : Mme LION présente le PV du 28 juin 2022, consultable sur le site du siaepfr.fr

ECONOMIES D'ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC : COUPURE DE 23H30 A 05H30

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités sont dans l'obligation de couper l'éclairage public pendant la nuit.

Le Conseil Municipal décide d'interrompre l'éclairage de 23h à 5h30 à compter du mois d'octobre.
Madame le Maire prendra contact avec l'électricien dans les prochains jours

BAISSE DE TEMPERATURE DANS LES BUREAUX A 19°

Madame le Maire a reçu un courrier indiquant que les collectivités locales ne devront pas chauffer l'ensemble des bâtiments publics à plus de 19°.

Madame le Maire indique que l'ensemble du personnel est informé. Les thermostats ont été mis au minimum de chauffe.

P.D.L.P.R. (SENTIERS DE RANDONNEES)

INSCRIPTION AU PROGRAMME DU DEPARTEMENT POUR L'AIDE A L'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE.

Madame le Maire propose de préparer et de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental pour obtenir un financement de 80 % destiné à l'acquisition et aux aménagements de parcelles permettant de créer une boucle de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à constituer un dossier pour l'acquisition et l'aménagement des sentiers de randonnées pédestre.

DECIDE de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines

QUESTIONS DIVERSES

M. Blairon a transmis par mail à Madame le Maire une liste de questions concernant des sujets qui, pour certains, ont été abordés dans l'ordre du jour, à savoir :

- Pouvez-vous expliquer ce qu'est la résidence Yvelines Essonne ? Et de quel permis il s'agit ?
- Pourquoi vouloir acheter toutes les propriétés de Condé ? Ne serait-il pas mieux d'investir dans des jeux pour enfants qui serviront à l'ensemble des habitants d'ABC ?
- Est-il possible de rappeler que la résidence du Rohard est limitée à 30km/h et non 50 et encore moins à 70.
- Quand est-il prévu de réparer les poubelles devant l'école primaire de Condé ?
- Est-il prévu une réunion d'information avec les habitants de Condé concernant la résidence autonome ?
- Une demande de Cloé Bulot (psychomotricienne) qui organise une conférence prochainement à Grandchamp.

Madame le Maire demande à M. Dehaynin de participer aux Assises des Elus le 8 octobre en tant que correspondant défense.

DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DU 20/06/2022

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
GONNET	5, rue de la Vallée Guérin – lots 6 et 7	Maison individuelle	ACCORDÉ
BHUGMONIA RIGAUT	5, rue de la Vallée Guérin – lot 3	Maison individuelle	ACCORDÉ
BERNARD Christophe	32, Chemin Vert	Modification béton lavé parking	ACCORDÉ
BOUTHILLON SARLANDIE	5, rue de la Vallée Guérin – lot 4	Maison individuelle	ACCORDÉ
MEIS	10, rue du Rohard	Construction d'un garage Création d'un balcon Changement fenêtres	ACCORDÉ

		Réaménagement s/sol	
ROBERT	6, allée de Liliane	Garage, clôture et portail	ACCORDÉ
BELLENOUX WEBER	5, rue de la Vallée Guérin – lot 2	Maison individuelle	EN COURS
JORITE	5, allée de Liliane	Maison individuelle	ACCORDÉ
SAS 4H – HOFMAN	11, rue des Brières	Transformation d'un garage en pièce à vivre, changement huisseries, piscine	ACCORDÉ
RESIDENCES YVELINES ESSONNE	Allée des Prunelles	Résidences Autonomie 33 logements	EN COURS
ARBLADE	19 bis, rue de la Vallée Guérin	Extension et changement d'affectation	ACCORDÉ
DREUX	23, rue du Vivier	Changement couleur façade bi-ton	EN COURS

PERMIS D'AMENAGER			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT

PERMIS DE DÉMOLIR			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
BIZIEN	6, clos des Vieux Chênes	Démolition abri de jardin	ACCORDÉ

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
DEL PUPPO	19bis, rue de la Vallée Guérin	Changement des huisseries	ACCORDÉ
SCI MULINO	Moulin de la Chesnaye	Agrandissement piscine	REFUSÉ
SACAZES	9, Clos des Vieux Chênes	Pose panneaux photovoltaïque	ACCORDÉ
CHAOU	6, chemin de la Noue	Piscine	ACCORDÉ
CARRE	16, route de Poulampont	Changement tuiles, Huisseries, portail, changement affectation du garage	ACCORDÉ
SUARD	5, chemin Vert	Carport	ACCORDÉ
LACASSAGNE	4, chemin du Haut Breuil	Mise en place de 2 bornes et un seuil en pavé au niveau du portail	ACCORDÉ
MEIS	10, rue du Rohard	Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur	ACCORDÉ

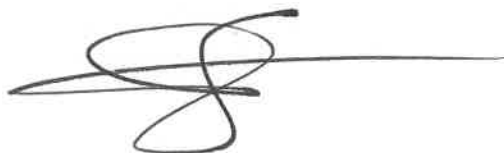
ARNOULD	2, rue de la Vesgre	Rénovation à l'identique du garage existant	ACCORDÉ
BOISAUBERT	24, rue de la Poterie	Isolation sous toiture, changement tuiles mécaniques par petites tuiles, changement des huisseries	ACCORDÉ
BIZIEN	6, Clos des Vieux Chênes	Installation abri de jardin	ACCORDÉ
CHAPELET	10, bis rue de la Vesgre	Remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre	EN COURS
PERRIN	55, rue de la Vesgre	Rénovation de la toiture à l'identique	ACCORDÉ
VOLTALIA pour M. MME BIZIEN	6, clos des Vieux Chênes	Pose de panneaux photovoltaïque	ACCORDÉ
DUBOIS	6, rue de la Fontaine Saint Germain	Remplacement du portail et de la clôture	ACCORDÉ
MANIGOT	16, Clos d'Houël	Changement d'huisseries à l'identique	EN COURS
COLLET	26, rue de la Poterie	Aménagement du grenier en pièce habitable	EN COURS

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT

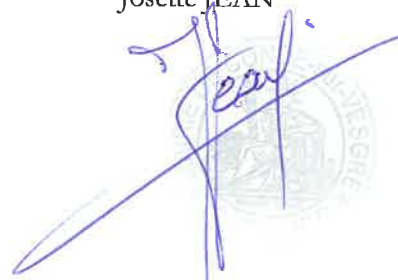
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
PERIODE	NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS
Du 21 juin 2022 Au 29 septembre 2022	5 dossiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

La Secrétaire de séance
Florence LION



Le Maire
Josette JEAN



Déclaration destinée aux habitants de **Condé-sur-Vesgre** à annexer au PV et être affichée.

Celle-ci concerne un des sujets mis à l'ordre du jour, à savoir la **Résidence Autonomie** de 33 logements en plein cœur du village (le Rohard en face de la Maison Médicale). Celle-ci est imposée par Mme le Maire aux habitants de Condé-sur-Vesgre sans concertation de ceux-ci, ni même des conseillers municipaux.

Suite à une volonté déclarée de la part de Mme le Maire de ne pas donner accès au dossier, les interrogations légitimes et techniques transmises au cours des conseils précédents et de déplacements en mairie, restent sans réponse.

Notre position concernant ce projet est claire. Il est **nécessaire** de proposer une solution alternative aux personnes fragilisées par l'âge. Ce que nous **contestons** est la **forme** employée :

- pas d'étude d'impact,
- le projet est-il adapté à Condé ? Des solutions alternatives existent.
- pourquoi la gestion de la Résidence est-elle confiée à un organisme privé alors que le Sivom a tous les moyens pour l'assurer ?
- pourquoi le projet n'est-il pas adapté aux risques climatiques ni n'en atténue les effets ?
- les intervenants extérieurs (Département, bailleur social, gestionnaire) n'ont même pas daigné se présenter à l'ensemble du Conseil.
- Aucun médecin disponible à proximité,
- et bien d'autres encore

En conséquence, une demande de contrôle de légalité sera transmise à la Préfecture.

Alain Ferrand
Président du groupe « Vous Nous Ensemble »